



171212 - Que devrait faire une femme divorcée qui souffre de la solitude et du désir (sexuel)?

question

Long temps après mon divorce, la souffrance et la douleur mentales et spirituelle résultant de la solitude commencent à fragiliser ma santé. Cela se traduit par des nombreuses et indescriptibles maladies liées au désir charnel. Il est bien évident que la nature humaine est sujette à de nombreuses fautes et péchés. S'il n'est pas possible de répondre aux désirs et besoins humains naturels dans ces conditions, qu'est ce qu'est permis aux femmes divorcées qui ne veulent pas violer les interdits de l'Islam?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, nous demandons à Allah Très haut de vous combler du bienfait que constitue le sentiment de la proximité divine car rien n'est plus efficace que ce sentiment (pour combattre la solitude). Rien ne procure plus de bonheur que ce sentiment. Rien ne tranquillise le cœur mieux qu'Allah comme le dit le Très haut lui-même: **N'est-ce point par l'évocation d'Allah que se tranquilisent les cœurs?** (Coran,13:28). Refugiez vous auprès du Transcendant. Multipliez les invocations avec révérence afin qu'Allah dissipe vos soucis, atténue votre sentiment de solitude, vous protège et vous soutienne. Le mariage n'est pas la seule finalité. Le divorce n'est pas la fin de tout. Que de femmes mariées qui n'en sont pas moins malheureuses! Que de divorcées qui n'endemeurent pas moins heureuses! L'important est de rester satisfait des décisions et des actes d'Allah. Chaque fois que l'homme est satisfait d'Allah, il obtiendra l'agrément d'Allah qui constitue le vrai bonheur. C'est à propos de ceux qui en jouissent qu'Allah dit: **Allah les agrée et ils L'agrément.** (Coran,58:22).



Notre site contient déjà une réponse à un cas identique au vôtre. Elle suffit largement à toute femme confrontée à la solitude et à des difficultés suite au divorce. Cherchez une solution dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [65922](#). Référez vous y pour son importance.

Deuxièmement, la résistance aux instincts et aux désir sexuels nécessitent des actes que nous avons évoqués dans le cadre des réponses données aux questions n° [20161](#) et [26811](#). Sachez que la masturbation est interdite compte tenu d'arguments que nous avons donnés dans le cadre de la réponse à la question n° [329](#). Cependant certains ulémas autorisent la masturbation au cas où l'individu craint pour sa foi ou son corps. Dans ce cas, il s'agit d'accepter le moindre mal.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos du cas d'un homme qui éprouve de l'excitation sexuelle au point de recourir à la masturbation tout en sachant que cela pourrait être traité par le jeûne qu'il trouve pénible..Voici sa réponse:

L'éjaculation involontaire ne constitue pas un péché. Mais elle nécessite la prise d'un bain après l'expulsion du sperme. Quant à l'éjaculation provoquée grâce à la masturbation, elle est interdite selon la majorité des ulémas. Son interdiction ressort de l'une des deux versions reçue d'Ahmad. C'est la version la plus évidente. Selon une autre version de son avis, la pratique est réprouvée, à moins qu'on soit contraint d'y recourir par crainte de commettre la fornication ou de tomber malade. Ce cas fait l'objet de deux célèbres avis émis par les ulémas. Des groupes d'ulémas anciens et contemporains l'autorisent dans ce cas, d'autres l'interdisent. Allah le sait mieux.

Extrait de al-Fatawa al-koubra,1/302.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Si quelqu'un a recours à la masturbation en l'absence de toute contrainte, on doit lui infliger une correction.** L'expression en l'absence de toute contrainte signifie : sans aucun besoin religieux ou physique. Le premier consiste dans la crainte de commettre la fornication quand on se trouve dans un pays où la fornication est possible. On se dit alors en cas de débordement du plaisir ou bien on y fait face à l'aide de la masturbation ou bien on va solliciter les services des prostituées. Nous lui dirions: ça c'est un besoin religieux car la religion comporte une règle selon laquelle on peut commettre un moindre mal pour écarter le plus important, ce qui est raisonnable. En effet, de deux choses l'une,



ou bien on assouvit son désir, ou bien on l'inhibe. Nous, nous disons: on assouvit son désir par la masturbation en cas de nécessité.

S'agissant du besoin physique, il se présente quand on craint de subir un préjudice dû à la non évacuation du sperme bloqué. En effet , certains hommes possèdent une énergie sexuelle telle que sa non évacuation crée une complication. On peut en arriver à réprouver la compagnie des hommes et le fait de s'asseoir à leurs côtés. En cas de la crainte de subir un préjudice, il est permis de recourir à la masturbation pour répondre à un besoin physique. Quiconque la pratique en l'absence d'un besoin doit recevoir une correction dissuasive.» Extrait de charh al-moumti',14/318.

Nous demandons à Allah de vous guider et de vous inspirer la piété, la chasteté et la suffisance comme nous lui demandons de vous trouver un mari pieux et une progéniture bénie.

Allah le sait mieux.